

# RÈGLEMENT DES DOJOS A.M.C.J.

« Dans la pratique quotidienne du Budô (arts martiaux), l'étiquette implique de commencer par un salut. L'étiquette du Budô est induite par les vertus confucéennes que sont la bienveillance, la justice, l'étiquette, la sagesse et la sincérité. L'étiquette se trouve être la pierre angulaire de ces vertus, et il est important d'en percevoir l'équilibre. Une parfaite compréhension de ce dernier devrait vous éviter tout écart sur la voie naturelle du Bushidô (voie du guerrier) ».

(l'art du combat des Samourai, l'enseignement caché des écoles d'escrime japonaise, Masaaki Hatsumi)

## A/ PRÉALABLE

1. Toute personne désireuse de s'inscrire dans l'un de nos dojo doit lire attentivement le présent règlement et y adhérer.
2. Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion immédiate du cours du pratiquant fautif, sur simple décision du responsable du cours. Se référer aux statuts de l'association pour les modalités prévues dans ce cas.
3. Seules les personnes capables de persévérance et de contrôle de soi peuvent devenir membre.

4. Nos associations et nos instructeurs ne peuvent être tenus responsables des éventuels accidents survenus lors d'un cours en dojo ou dans n'importe quel autre lieu. Les risques de blessures sont inséparables de la pratique des arts martiaux. Chaque participant est tenu de pratiquer avec sérieux, concentration et en sécurité pour lui-même et ses camarades.

5. Nous reconnaissons et respectons chaque culture.

6. Nous sommes attentifs aux deux points suivants :

Le rôle des pratiquants de Budo est de préserver la paix.

La pratique des arts martiaux est le chemin vers la paix.

En conséquence : si un pratiquant devait être impliqué dans une agression, il devrait en informer immédiatement l'instructeur. N'oubliez pas que la meilleure défense consiste à éviter la violence à tout prix. Si un membre de l'association s'avérait être agresseur, il serait immédiatement exclu.

## B/ FORMALITÉS D'INSCRIPTIONS (OBLIGATOIRES POUR VALIDER L'INSCRIPTION ET ASSISTER AU COURS)

1. Chaque pratiquant doit être à jour de ses cotisations pour l'année en cours et doit être en règle dès le début de la saison (15 jours maximum après le premier cours). Il doit remplir un dossier d'inscription avec l'instructeur et communiquer les éventuels changements de situation aux membres du bureau qui mettront à jour les informations dans le dossier du pratiquant. Il doit fournir tous documents demandés aux membres du bureau (certificat médical par exemple).

2. Un certificat médical est nécessaire. Il doit être fourni dans un délai de 30 jours après le premier cours.

3. Les personnes bénéficiant d'un tarif réduit doivent nous fournir un document attestant de leur situation (carte d'étudiant, ...).

4. Si un élève est en incapacité physique de suivre les cours durant un mois ou plus, il pourra être dispensé de cotisation durant la durée de maladie à condition de nous fournir un certificat médical.

5. Notre pratique n'est pas un produit de consommation. La cotisation représente une adhésion à l'association. Le fait de s'être acquitté de cette cotisation n'ouvre aucun droit particulier quant à l'enseignement dispensé par l'instructeur.

## C/ CODE DE CONDUITE DU PRATIQUANT

Avertissement : Un Koryū n'est pas un sport, il se pratique dans un dojo fonctionnant sur la base de règles traditionnelles.

### Etiquette

1. Saluez avant d'entrer et de quitter le Dōjō. Saluez avant d'entrer et de quitter le tatami. Un salut est à faire au début et à chaque fin de cours. Vous devez saluer votre partenaire au début et à la fin de chaque exercice. Vous devez saluer l'instructeur à la fin de chacune de ses interventions.

2. Tous les pratiquants doivent être en tenue avant le début du cours et utiliser les vestiaires mis à leur disposition. Les retardataires doivent obtenir la permission de l'instructeur pour monter sur le tatami. Lorsque le cours est commencé, tous les téléphones doivent être éteints (sauf permission exceptionnelle de l'instructeur avant le début du cours). Il est formellement interdit de quitter le tatami sans l'autorisation de l'instructeur.

3. Le respect entre Sempai (ancien en temps de pratique) et Kohai (nouveau ou moins ancien) est à prendre au sérieux. Un Sempai ne peut être corrigé ou contesté.

4. Les bavardages inutiles et n'ayant aucun rapport avec les cours sont proscriés de celui-ci. Seules les questions ayant un rapport avec les techniques ou pour la compréhension du Budô sont autorisées. Vous ne devez pas parler durant les exercices. Pour progresser, ne gaspillez pas votre temps et votre énergie, il faut travailler. Pour poser une question, levez la main silencieusement durant les phases de pause et attendez que l'instructeur vous donne la parole.

5. Le port de l'uniforme est obligatoire passé 30 jours après votre premier cours et comprend :

Un kimono de couleur noire ou bleu nuit.

Un hakama pour les ceintures noires dans les cours où ils y sont invités

Une ceinture piquée (de couleur blanche pour les débutants, rouge pour les grades Kyu femmes et verte pour les grades Kyu hommes, noire pour les grades Dan)

Un tee-shirt du Dojo ou en rapport avec les arts martiaux (les tee-shirts simples de couleur noire sans inscription sont autorisés)

Une paire de chaussettes ou de tabis d'intérieur pour les tatamis, une paire de jikatabis ou de chaussures de sport pour l'extérieur.

Aucune autre tenue n'est autorisée sauf lors des cours en extérieur.

6. Apportez avec vous une grande bouteille d'eau plate que vous laisserez près de vos Zori au bord du tatami. Vous pouvez boire à tout moment durant les pauses et sans autorisation (mais pas pendant les explications de l'instructeur ou les phases d'exercices).

7. Aucun élève n'est autorisé à conseiller, critiquer ou corriger un autre pratiquant, sauf les ceintures noires.

8. Lorsque vous montez sur le tatami, votre ego doit rester en dehors. Pratiquez avec cœur, exigence pour vous-même et indulgence pour les autres.

9. Lorsque l'instructeur dit «Yamé» les élèves se mettent en posture «Shizen» ou en «Seiza», en ligne et se taisent. Aucune autre posture n'est autorisée. Seule la technique montrée par l'instructeur est à travailler à l'exclusion de toute autre.

10. Il est interdit de chahuter (risques d'accident), de siffler, de soupirer ou de dire des grossièretés durant le cours, mais également avant ou après. Les élèves attendent le cours qui les concerne à l'extérieur de la salle (dans les couloirs ou les vestiaires) pour pouvoir discuter entre eux sans perturber le cours qui les précède ni les autres sportifs du lieu d'entraînement et s'étirer calmement.

11. Le dojo n'est pas un lieu où s'expriment les conflits personnels. Nous pratiquons avec chaque partenaire de manière constructive et respectueuse. Toute personne troublant la sérénité du dojo sera priée de changer d'attitude ou de s'en aller. Tout esprit de compétition, contraire à l'esprit de notre

pratique, est interdit sur le tatami. Dans toutes les circonstances, on doit veiller à protéger son partenaire et à se protéger soi-même.

12. Pour ne pas perturber le bon déroulement de son cours et pour la sécurité des pratiquants, le responsable du cours peut exiger d'un spectateur qu'il sorte immédiatement du dojo.

13. Le salut et notre pratique des Koryu n'est lié à aucune religion.

14. A la fin du cours un élève est désigné par le Sempai pour passer l'aspirateur dans le dojo.

## Hygiène

15. Le port de Zori ou de chaussures propres en dehors du tatami est obligatoire.

16. Les vêtements et chaussettes doivent être lavés et prévus spécifiquement pour le cours. Les tabis doivent être propres. Vous ne devez pas porter de vêtements, tabis ou chaussettes à trou.

17. L'hygiène corporelle et vestimentaire est un impératif. Il vous est fortement recommandé de prendre une douche avant l'entraînement ; les odeurs corporelles étant proscriées.

## Sécurité

18. Les bijoux doivent être retirés avant le début du cours (bagues, bracelets, piercing et boucles d'oreilles). Si les oreilles viennent d'être percées, ou si le piercing ne peut être retiré on acceptera un sparadrap dessus.

19. Les ongles doivent être coupés et propres, pour éviter de blesser vos partenaires.

20. Les cheveux longs sont à attacher avec un élément souple ne risquant pas de blesser quelqu'un en cas de contact.

21. Les armes d'entraînement utilisées sont souples pour les débutants jusqu'à la ceinture noire (sauf autorisation de l'instructeur). L'instructeur peut demander à utiliser des armes en bois pour certains exercices. Vous devez les amener avec vous à chaque cours.

Les armes sont à manipuler avec respect (étiquette du Budô) et précaution (sécurité des pratiquants). Ainsi toute arme est à poser à son côté droit en seiza lors des explications techniques et à déposer parallèlement au bord du tatami lorsqu'elle n'est plus utilisée.

Des armes supplémentaires sont prévues pour être prêtées aux débutants. Cependant, vous devez posséder le matériel nécessaire à votre pratique et à votre grade. Pour des raisons évidentes de sécurité, nous n'autorisons pas les armes réelles, les armes bricolées, les armes fragilisées ou endommagées. Entretenez donc votre matériel et prenez en soin.

## Encadrement des cours

22. Si l'instructeur est absent, il désigne son adjoint pour assurer le cours. Tous les élèves doivent lui obéir comme s'il s'agissait du professeur lui-même. Aucune contestation ne sera tolérée. Si l'adjoint ne peut assurer ce remplacement, il sera organisé un «atelier Kyu»

23. Lors des séances d'« atelier Kyu », l'un après l'autre, les élèves présents, montrent une technique à travailler quel que soit leur niveau de pratique. C'est un moment d'échange dans le respect du niveau de chacun.

## D/ COMPLÉMENT CONCERNANT LES MINEURS, LEURS PARENTS ET ACCOMPAGNATEURS

1. L'enfant reste sous la responsabilité du tuteur légal jusqu'à ce qu'il monte sur les tatami, et dès qu'il en sort à la fin du cours. Le club décline toute responsabilité si l'enfant décide de quitter la salle, seul, à notre insu ou si se blesse en ayant un comportement inadapté.

2. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant sorte seul du dojo (voir autorisation parentale à l'inscription), vous devez venir le chercher auprès de l'instructeur dans le dojo.

3. La présence des parents ou accompagnateurs pendant le cours est interdite, car elle ne doit en aucun cas constituer une gêne pour les autres pratiquants (regard des autres).

4. Le dojo n'accepte aucun enfant en « garderie » laissé au bord du tatami, avant, pendant, ou après le cours. L'instructeur ne pouvant accorder l'attention nécessaire à autre chose que son cours et ses élèves. Vous devez donc récupérer votre enfant à l'heure (sauf impératif exceptionnel, l'instructeur étant informé et ayant donné son accord avant le début du cours).

## E/ CONCERNANT LES PASSAGES DE GRADES ET LE SUIVI PÉDAGOGIQUE

1. Quand les conditions d'obtention du grade étudié sont remplies (voir programme technique), l'élève pourra être promu au grade supérieur lors d'un stage d'approfondissement. Le directeur pédagogique peut décider de promouvoir un élève au rang supérieur avec ou sans examen, s'il le juge nécessaire. La réussite ou l'échec à l'examen est du seul ressort du directeur pédagogique en accord avec l'instructeur et ne pourra être commenté ni contesté.